



Assemblée générale

Soixante-septième session

98^e séance plénière

Mercredi 4 septembre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a achevé son examen du point 17 de l'ordre du jour à sa 61^{ème} séance plénière, le 21 décembre 2012. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 17 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Projet de résolution (A/67/L.78)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^{ème} séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 17 de l'ordre du jour

à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution, puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'examiner directement en séance plénière et de passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.78.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.78 au nom de ses coauteurs : Afghanistan, Bélarus, Chine, Géorgie, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et mon pays, l'Azerbaïdjan.

Ce projet de résolution, déposé au secrétariat le 28 août, est le résultat de plusieurs consultations organisées par la délégation azerbaïdjanaise de manière ouverte et transparente tout au long du mois d'août, ainsi que de réunions bilatérales, de séances d'information et d'exposés. Après l'avoir déposé, la délégation azerbaïdjanaise a continué d'échanger avec les délégations intéressées afin de faire droit aux dernières préoccupations et parvenir à un accord sur le texte. À

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



cet égard, j'ai le plaisir de présenter les modifications suivantes apportées au document A/67/L.78.

Premièrement, le titre du projet de résolution doit se lire : « Développement de la coopération visant à améliorer la connectivité et les voies de transit de télécommunications dans la région transeurasienne ».

Deuxièmement, le deuxième alinéa du préambule a été largement fusionné avec le paragraphe 1. Le paragraphe 1 doit se lire comme suit :

«Soulignequ'ilimported'améliorerlaconnectivité et les voies de transit des télécommunications dans la région transeurasienne, et, à cet égard, prend note de la création proposée d'une alliance eurasiennepour la connectivité visant à favoriser les synergies entre gouvernements, secteur privé, société civile, milieux universitaires et institutions internationales dedéveloppement de façon à contribuer au développement des voies de transit des télécommunication régionales ».

Troisièmement, le paragraphe 2 doit se lire comme suit :

« Dans ce contexte, invite les gouvernements, le système des Nations Unies et les institutions internationales de développement, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences de base actuelles et dans la limite des ressources existantes, mais aussi le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, à entamer les délibérations voulues sur le projet d'alliance eurasiennepour la connectivité ».

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier toutes les délégations de leur souplesse et de leur coopération. Je remercie tout particulièrement les coauteurs.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à susciter une attention et un appui renouvelés en faveur de la proposition de créer une alliance eurasiennepour la connectivité, définie initialement dans la résolution 67/194, une résolution consensuelle intitulée « Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne ». L'alliance eurasiennepour la connectivité se présente comme une tribune d'une structure régionale visant à renforcer la coopération transrégionale dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), à aider les gouvernements à mieux répondre aux besoins et aux défis existants dans le secteur des TIC grâce à une diffusion régionale plus vaste, à susciter un intérêt plus marqué de la part du secteur privé, et à gérer

efficacement l'infrastructure des télécommunications en facilitant le partage de données d'expérience et de connaissances.

L'appui des États Membres est indispensable au succès de l'initiative. Nous pensons que ce vaste appui politique peut contribuer à créer un environnement plus propice pour traiter la question de la connectivité au niveau de l'ensemble de la région, et consolider les efforts actuels dans la zone en question.

L'intérêt de l'Union internationale des télécommunications et de l'ONU ainsi que la coopération avec ces deux organisations sont tout aussi importants, compte tenu de leur expérience, de leur savoir-faire technique et de leur capacité de sensibilisation à travers des canaux de communication établis avec les gouvernements, les chefs d'entreprise et la société civile. Nous sommes fermement convaincus que l'adoption du projet de résolution favorisera encore davantage le débat sur cette proposition au niveau intergouvernemental, de même que la planification du travail qui nous attend.

Pour finir, je remercie encore une fois toutes les délégations de leur participation active et de leur soutien au processus, et les invite à se joindre à la liste des coauteurs et à adopter le projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.78, tel que révisé oralement, intitulé « Renforcement de la coopération visant à améliorer la connectivité et les voies de transit de télécommunications dans la région transeurasienne ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.78 ?

Le projet de résolution A/67/L.78, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 67/298).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sahakov (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole après l'adoption de la résolution 67/298 pour expliquer la position de ma délégation sur celle-ci.

Ma délégation reconnaît que les solutions de connectivité régionales peuvent aider les pays à réaliser des économies d'échelle en leur permettant de réduire

les coûts et de disposer de services de meilleure qualité. Nous sommes disposés à discuter des options éventuelles pour améliorer la connectivité régionale à cet égard.

L'Arménie défend fermement, dans tous les domaines, les principes de la coopération régionale, qui favorisent grandement la paix, l'instauration de la confiance et des relations fondées sur le principe général du bon voisinage. À cet égard, il importe de noter que la mise en œuvre du projet régional doit être ouverte à tous les États intéressés, y compris à l'Arménie. Nous pensons également que celui-ci ne doit pas entraîner la création de conditions plus favorables pour les pays dont le but est d'utiliser les projets économiques pour exercer des pressions afin d'atteindre leurs objectifs politiques.

M^{me} Derderian (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient fermement l'objectif d'améliorer la connectivité et la nécessité de combler le fossé numérique, et se sont prononcés en faveur de la plupart des initiatives que la résolution 67/298 entend poursuivre. Toutefois, les modalités et le moment choisis pour son adoption sont loin d'être parfaits. La résolution 67/194, qui a été adoptée à la présente session, traitait également de l'alliance eurasienne pour la connectivité. Par ailleurs, l'examen de cette question si tard au cours de la session, alors que la Deuxième Commission a déjà achevé ses travaux, empêche les délégations de consulter leurs experts et ne facilite pas la réflexion.

Néanmoins, les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution, et attendent avec impatience de travailler avec ses coauteurs et d'autres États Membres pour accroître la connectivité dans la région transeurasienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Poulsen (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je voudrais tout d'abord souligner l'importance que l'Union européenne et ses États membres attachent au développement des technologies de l'information et des communications (TIC) et à l'amélioration de l'intégration régionale et de la connectivité dans la région eurasienne et au-delà. L'Union européenne finance actuellement une série de projets de TIC destinés à l'Europe orientale et à l'Asie centrale, à hauteur de 5 millions d'euros pour le

Réseau d'Asie centrale pour la recherche et l'éducation, qui relie les scientifiques et étudiants du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan avec plus d'un demi-million d'utilisateurs dans 500 universités et instituts de recherche, et fournit un accès à la communauté des chercheurs européens et mondiaux; 1 million d'euros pour les communications électroniques régionales et l'harmonisation du cadre réglementaire entre l'Union européenne et ses pays partenaires au sein du Partenariat oriental que sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine; 2,1 millions d'euros pour garantir le fonctionnement stable des connexions des réseaux nationaux d'éducation et de recherche du Caucase du Sud au réseau universitaire européen; et, enfin, des fonds supplémentaires pour les pays partenaires du Partenariat oriental et les pays d'Asie centrale par le biais du projet de recherche Pauvreté et TIC dans l'Afrique de l'Est en milieu urbain et rural, qui doit être remplacé par d'autres projets en cours d'élaboration destinés à la même région.

En dépit de cet appui considérable et concret à l'amélioration de la connectivité régionale dans le domaine des technologies de l'information et des communications en Eurasie, et même si nous ne voulons pas nous opposer à un consensus de l'Assemblée sur la résolution portant sur le renforcement de la coopération visant à améliorer la connectivité et les voies de transit de télécommunication, l'Union européenne et ses États membres tiennent à souligner que nous ne voyons pas quelle valeur ajoutée spécifique apporte la résolution 67/298. En effet, ce n'est pas une pratique courante pour l'Assemblée générale d'émettre de multiples résolutions sur le même sujet au cours d'une même session, à moins qu'il n'y ait des raisons particulières d'agir ainsi. La résolution 67/194, adoptée il y a quelques mois au cours de la présente session, comporte un paragraphe bien précis – le paragraphe 7 – qui prend note de la proposition tendant à créer une alliance eurasienne pour la connectivité. Nous tenons à rappeler que lorsque cette résolution a été adoptée, nous n'étions pas en faveur d'une résolution spécifique sur cette question, étant donné que la résolution annuelle portant sur les technologies de l'information et des communications nous donne l'occasion d'évaluer l'état d'avancement des initiatives régionales dans ce domaine. Cependant, nous avons finalement décidé de coopérer de manière constructive, étant entendu que toute mesure de suivi serait mentionnée dans la prochaine résolution sur les

technologies de l'information et des communications, au cours de la soixante-huitième session.

Sur le fond, nous estimons que dans la résolution 67/194, l'Assemblée générale énonce des mesures adéquates, car elle insiste sur l'importance d'améliorer la connectivité régionale et prend note de la proposition tendant à créer une alliance eurasienne pour la connectivité. Toutefois, à notre avis, c'est dans la résolution sur les technologies de l'information et des communications que devraient figurer ces messages, et nous veillerons à que toute mesure de suivi de la résolution d'aujourd'hui figure dans la résolution sur les technologies de l'information et des communications à la soixante-huitième session.

Pour terminer, l'Union européenne et ses États membres restent attachés aux pratiques qui permettent d'améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale. L'Union européenne et ses États membres sont également résolus à demeurer des partenaires solides de l'Eurasie en matière de technologies de l'information et des communications et d'intégration régionale.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 35.